

# Définition d'un établissement recevant du public (ERP)

Mise à jour le 02.03.2015 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) et Ministère en charge de l'intérieur  
Extrait du site [service-public.fr](http://service-public.fr)

Les établissements recevant du public (ERP) sont constitués de tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes extérieures sont admises, en plus du personnel.

**Les ERP sont classés en types et en catégories** qui définissent les exigences réglementaires applicables (type d'autorisation de travaux ou règles de sécurité par exemple) en fonction des risques.

**Les catégories sont déterminées en fonction de la capacité d'accueil du bâtiment, y compris les salariés (sauf pour la 5e catégorie).**

Le classement d'un établissement est validé par la commission de sécurité à partir des informations transmises par l'exploitant de l'établissement dans le dossier de sécurité déposé en mairie.

Catégories d'ERP en fonction de la capacité d'accueil

Effectif admissible	Catégorie
à partir de 1 501 personnes	1
de 701 à 1 500 personnes	2
de 301 à 700 personnes	3
jusqu'à 300 personnes	4
en fonction de seuils d'assujettissement	5

**Les ERP sont classés par type** (symbolisé par une lettre), en fonction de leur activité ou la nature de leur exploitation.

## ERP type R

- Établissement d'enseignement et de formation
- Internat des établissements de l'enseignement primaire et secondaire
- Centre de vacances et centre de loisirs (sans hébergement)
- Crèche, école maternelle, halte-garderie, jardin d'enfants R 100 interdit 20 (si un seul niveau situé en étage)

Nature de l'exploitation	Seuils d'assujettissement de la 5ème catégorie		
	Ensembles des niveaux	En sous-sol	En étage
R			
Etablissement d'enseignement et de formation. Internat des établissements de l'enseignement primaire et secondaire Centre de vacances et centre de loisirs (sans hébergement)	200	100	100
Crèche, école maternelle, halte-garderie, jardin d'enfants	100	interdit	20 (si un seul étage)